



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Primes de deménagement

Question écrite n° 9901

#### Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les modalités d'attribution de la prime de déménagement. En limitant les conditions d'attribution de la prime de déménagement aux familles de plus de trois enfants, emménageant dans une période entourant la naissance, le précédent gouvernement a fortement pénalisé de nombreux foyers aux revenus modestes. Ces dispositions n'encouragent pas, par ailleurs, la mobilité des ménages à la recherche d'un emploi. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement envisage de modifier le régime d'attribution de la prime de déménagement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les aides à la mobilité géographique en vue de la recherche d'un emploi relèvent de la compétence de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En ce qui concerne les primes de déménagement, il est exact que depuis le 1er juin 1987, le droit à cette prestation a été limité aux familles déménageant à l'occasion d'une naissance de rang trois ou plus. L'action sociale des caisses d'allocations familiales ou des collectivités locales peut contribuer de manière adaptée à la solution des problèmes concrets que les familles rencontrent. La présence des caisses dans les conseils d'administration des offices d'habitations à loyer modéré permet d'inciter ceux-ci à mener une réelle politique sociale du logement en faveur des familles prioritaires. L'arrêté programme relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales prévoit à cet égard plusieurs possibilités d'intervention dans le domaine du logement : adaptation et réhabilitation de logements locatifs, amélioration de l'habitat, information des familles et conseils. Il n'est pas envisagé pour l'instant de modifier le régime d'attribution des primes de déménagement. Toutefois, l'ensemble des mesures évoquées ci-dessus paraît être de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9901

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 843